

**1) ARTICLES Code de la consommation régissant les règles de ventes à domicile aux particuliers.**

**Article L121-23** Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26

**Article L121-16** Les dispositions de la présente section s'appliquent à toute vente d'un bien ou toute fourniture d'une prestation de service conclue, sans la présence physique simultanée des parties, entre un consommateur et un professionnel qui, pour la conclusion de ce contrat, utilisent exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance.

**Article L121-24** Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

**Article L121-25** Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nul et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

**Article L121-26** Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

**2) BON DE COMMANDE**

Notre bon de commande signé fait office de contrat de vente dans les termes de l'article 1) de nos conditions générales de vente. En cas de retard de paiement à dates concenues le client supportera des pénalités égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date prévue du paiement Il supportera les frais de recouvrement.

**3) DELAI DE LIVRAISON**

Nos délais de livraisons sont à titre indicatif. Le retard éventuel ne donne pas à l'acheteur le droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou la prestation de service, ni de réclamer de dommages et intérêts. Les livraisons sont à la charge du client. En cas d'enlèvement ABC informatique PC décline toute responsabilité liée au transport du matériel.

**4) VENTES D'OCCASION**

Le matériel PC informatique fait l'objet de conditions ponctuelles définies entre le vendeur et l'acheteur, la commande puis la facture sont référents en la matière. Ce matériel est vendu en l'état constaté par le client à la livraison ou à son enlèvement par lui. Aucun système logique inclus dans la vente n'engage le revendeur. La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être engagée sur ce plan immatériel dans le domaine des produits d'occasion. La révision de garantie du matériel d'occasion est assurée par nos fournisseurs, nous en assumons simplement le relais.

**5) PORT et EMBALLAGE**

Sauf accord entre les parties, port et emballage sont à la charge du client aux tarifs et barèmes en vigueur à la date de livraison. La facture fera état des conditions définies et sera référent.

**6) PRIX DE VENTES**

Nos prix de vente matériels et services sont communiqués sur demande. Ils peuvent être modifiés sans préavis. Les prix du matériel d'occasion sont garantis aux tarifs établis moment de la commande. Dans le cas des services contractualisés, le contrat fixe les valeurs et le cadre tarifaire définis. Nos prix ne sont engagés définitivement qu'à la date de signature d'une commande ou d'un contrat.

**7) MODALITES DE PAIEMENT**

Sont définies avec le client. Notre établissement se réserve la possibilité de recherche en solvabilité avant d'accepter une transaction.

**8) FACTURATION**

Une facture identifiée est établie pour toute transaction commerciale effectuée par notre société. Cette facture n'étant pas obligatoire pour la vente aux particuliers nous conseillons à nos clients de nous solliciter en cas d'oubli car cette facture fait courir la date de nos garanties et sera demandée pour les faire valoir.

**9) LISTE CLIENTS**

Une liste informatique de nos clients est constituée. Nous nous engageons à ne pas la céder ni la vendre. Tout client peu, dans le cadre de la législation informatique et libérés, demander sa radiation par écrit. Cette demande fera l'objet d'un accusé réception de notre part.

**10) VENTES**

Nos méthodes de ventes sont régies par le code du commerce en vigueur à la date de signature du bon de commande.

**11) CHANGEMENT DE PROPRIETE**

La facture délivrée au moment du règlement est un titre de propriété sous réserve de transaction payée. Le titre de propriété de l'acheteur n'est acquis que lorsque son paiement est effectif sur un compte de notre société. Dans l'attente notre société reste propriétaire du matériel ou du service vendu.

**12) LOCATIONS**

Toute location de matériel emporte adhésion sans réserve à nos conditions particulières définies et éditées entre le prestataire et le locataire.

**13) GARANTIES**

Seul le matériel vendu est concerné par nos garanties. Les interventions d'entretien et dépannage sur du matériel existant n'engagent pas notre garantie sur ce matériel mais simplement sur la qualité notre intervention. Nous nous engageons, par les moyens que nous estimons adaptés à garantir le fonctionnement normal du matériel vendu et installé par notre société. Les garanties différentes pour chaque chose sont notifiées produit par produit au moment de la vente. Seule notre société ou un mandaté par nous peut intervenir sur nos produits sous garantie. Cette garantie se perd par l'intervention d'un tiers sur l'installation. Dans le cas de la vente au particuliers, la continuité de notre garantie n'est pas automatique en cas de revente. Le matériel doit pour cela subir notre expertise, elle sera gratuite si ce matériel est toujours conforme à la vente originelle sinon cette expertise sera facturée. Nos garanties occasion s'entendent **hors piles et batteries** pour tout type de matériel.

**14) SYSTEMES ET LOGICIELS**

Ne sont garantis que les systèmes et logiciels vendus par notre société et identifiés sur la facture. Les interventions de paramétrage et de dépannage sur des équipements ne disposant pas de licence d'utilisation n'engagent pas notre responsabilité en matière de fonctionnement logique immatériel.

**15) RECLAMATION – JURIDICTION**

Toute réclamation sur la non-conformité du produit livré sera faite par courrier recommandé, e-mail ou télécopie au siège social de notre société dans les 72 heures suivant la prise en charge du produit. Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à ABC informatique PC ou ses mandatés toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices. Il s'abstiendra d'intervenir ou faire intervenir un tiers à fin de remédier. En cas de litige seul le tribunal de Mâcon (71) sera compétent.

**16) DELAI DE REFLEXION**

Conformément à l'article L121-24 du code de la consommation, le document d'animation doit nous être retourné par lettre recommandée. Le retour de la marchandise à notre établissement est dans ce cas à la charge du client.